Page: 1/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 06.08.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

Fixit 786 Si

Peinture garnissante silicate/silicone

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

YKJ2-J19M-900E-20CK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Peinture-émulsion - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

FIXIT AG Im Schachen 416 5113 Holderbank AG Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51 Fax +41 (0)62 887 53 53 info@fixit.ch fixit.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51 Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145 Numéro d'appel d'aide européen: 112

Page: 2/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Fixit 786 Si

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires:

Le produit contient des biocides encapsulés. Ces derniers ne libèrent qu'une toute petite partie du principe actif des biocides. Sur la base de résultats avec des mélanges similaires analysés et avec l'application des principes d'extrapolation selon EG 1272/2008 article 9(4), le produit ne doit pas être mis dans la catégorie des substances irritantes pour la peau, voir le paragraphe 16 littérature.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one, 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient les ingrédients actifs biocides suivants pour protéger le produit. Veuillez respecter les informations contenues dans la fiche de données de sécurité et les dispositions légales: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one, 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Mélange de dispersion de liants, de substances de remplissage non dangereuses

(Suite page 3)

Page: 3/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Numero de Version. 3 (remplace la Version o

Fixit 786 Si

Composants dangereux:		(Suite de la page
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)	5 - 10%
Numéro index: 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 12001-26-2 Numéro CE: 601-648-2 REACH: ¹	Mica - Silicate de potassium et d'aluminium Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5 - 10%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7 REACH: 01-2119463881-32	Oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥ 0,025 - < 0,25%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	< 0,05%
CAS: 886-50-0 EINECS: 212-950-5 REACH: ²	2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne) Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ↑ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317 Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1B; H317: C≥3 %	≥ 0,0025 - < 0,025%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index: 613-112-00-5 REACH: 01-2120768921-45	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD₅o oral: 125 mg/kg LD₅o dermique: 311 mg/kg Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 0,00025 - < 0,0015 ⁶
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 REACH: 01-2120764690-50	2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1; H317: C ≥ 0,0015 %	< 0,0015%
D'autres composants (>20%)·	

Indications complémentaires:

REACH: 1

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Note 10 (UE 2020/217): La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique \leq 10 μm .

(Suite page 4)

Page: 4/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 06.08.2023

Fixit 786 Si

(Suite de la page 3)

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir. (Suite page 5)

Page: 5/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Fixit 786 Si

(Suite de la page 4)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12

(Suite page 6)

Page: 6/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 06.08.2023

Fixit 786 Si

(Suite de la page 5)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

13463-67-7	Dioxyde de titane (<1% partic	ules < 10um. Note 10)
	se) Valeur à long terme: 3 a mg/l	_ , ,
VME (Suiss	Valeur à long terme: 3 a mg/l SSc;	m ³
12001-26-2	Mica - Silicate de potassium e	et d'aluminium
MAK (Suiss	se) Valeur à long terme: 3 a mg/l	m³
VME (Suiss	se) Valeur à long terme: 3 a mg/ı	m³
2682-20-4	2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,4 e mg/m³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m³ S SSc;		
DNEL		
13463-67-7	Dioxyde de titane (<1% partic	ules ≤ 10μm, Note 10)
Oral	Effet à long terme	700 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	10 mg/m³ (Travailleur)
1314-13-2	Oxyde de zinc	
Oral	Effet à long terme	0,83 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	83 mg/kg bw/d (Consomateur)
		83 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	2,5 mg/m³ (Consomateur)
		5 mg/m³ (Travailleur)
2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,345 mg/kg bw/d (Consomateur)
		0,966 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,2 mg/m³ (Consomateur)
		6,81 mg/m³ (Travailleur)
2682-20-4	2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
Oral	Effet à long terme	0,027 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Effet à court terme	0,053 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Locale - Effet à long terme	0,021 mg/m³ (Consomateur)
		0,021 mg/m³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	0,34 mg/m³ (Consomateur)
		0,34 mg/m³ (Travailleur)
PNEC		
	Dioxyde de titane (<1% partic	

Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	> 100 mg/k

(Suite page 7)

Page: 7/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 06.08.2023

Fixit 786 Si

	(Suite de la page 6
Sédiments (Eau douce)	> 1.000 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l
1314-13-2 Oxyde de zir	10
Eau douce	0,0206 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0061 mg/l (non spécifié)
Sol	35,6 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	117,8 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	56,5 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,1 mg/l (non spécifié)
2634-33-5 1,2-Benzisot	hiazol-3(2H)-one
Eau douce	0,00403 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,000403 mg/l (non spécifié)
Sol	3 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,000499 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	1,03 mg/l (non spécifié)
26530-20-1 2-Octyl-2H-	isothiazole-3-one
Eau douce	0,0022 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,00022 mg/l (non spécifié)
Sol	0,0082 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,0475 mg/l (non spécifié)
2682-20-4 2-Méthyl-2H	isothiazol-3-one
Eau douce	0,00339 mg/l (non spécifié)
Sol	0,047 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,00339 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,23 mg/l (non spécifié)
	l .

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limite	es d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:
471-34-1 Cark	onate de calcium
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 A mg/m³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³
14808-60-7 Du	dioxyde de silicium (fine poussière)
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m³ P C1a SSc;
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m³ *respirable fraction
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m³ P C1a SSc;

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(Suite page 8)

Page: 8/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 06.08.2023

Fixit 786 Si

(Suite de la page 7)

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer toutde-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau \geq 0,35 mm ; temps de rupture \geq 480 min) caoutchouc butyle (épaisseur du matériau \geq 0,5 mm ; temps de rupture \geq 480 min)

Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau ≥ 0,4 mm; temps de rupture ≥ 480 min)

Gants en caoutchouc synthétique

Gants en PVC

Il est recommandé d'utiliser des gants de protection en néoprène d'une épaisseur de matériau ≥ 0.5 mm.

Gants en néoprène

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

(Suite page 9)

Page: 9/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Fixit 786 Si

(Suite de la page 8)

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques Sans autre indication, voir point 7.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Liquide

Aspect:

Forme: Liquide

Divers, selon l'encrage Couleur:

Odeur: Douce

Seuil olfactif: Non pertinent pour la sécurité

valeur du pH à 20 °C: 8 - 10

Changement d'état

Point de fusion: ~ 0 °C (ISO 3016)

Point d'ébullition: 100 °C

Inflammabilité (solide, gazeux): La substance n'est pas inflammable.

Point d'éclair Non applicable

Température d'inflammation: > 400 °C (DIN 51794)

Température de décomposition: Non déterminé

Propriétés comburantes: Néant

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé Supérieure: Non déterminé

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,4 - 1,6 g/cm³

La taille des particules:

Viscosité:

Dynamique à 20 °C: > 1.000 mPas (DIN 53019)

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Partiellement miscible

Teneur en substances solides: 61 - 65 %

Teneur en solvants:

Solvants organiques: < 1,0 %

VOC sans eau (CE): 28,49 - < 38,19 g/l VOC avec de l'eau (CE): 14,03 - < 16,03 g/I

(Suite page 10)

Page: 10/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 06.08.2023

Fixit 786 Si

		(Suite de la page
VOC avec de l'eau (CE):	< 1,002 %	
VOCV (CH)	1,000 %	
9.2 Autres informations		
Informations concernant les classes o	le	
danger physique		
Substances et mélanges explosibles	Néant	
Gaz inflammables	Néant	
Aérosols	Néant	
Gaz comburants	Néant	
Gaz sous pression	Néant	
Liquides inflammables	Néant	
Matières solides inflammables	Néant	
Substances et mélanges autoréactifs	Néant	
Liquides pyrophoriques	Néant	
Matières solides pyrophoriques	Néant	
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant	
Substances et mélanges qui dégagent des	6	
gaz inflammables au contact de l'eau	Néant	
Liquides comburants	Néant	
Matières solides comburantes	Néant	
Peroxydes organiques	Néant	
Substances ou mélanges corrosifs pour le	es	
métaux	Néant	
Explosibles désensibilisés	Néant	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

Page: 11/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Fixit 786 Si

(Suite de la page 10)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
13463-67-7	Dioxyde de tita	ane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)
Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
	Carcinogenicity	
	 -	no effects observed
Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les lapins)
	Oxyde de zinc	
Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
	Carcinogenicity	(Souris) not carcinogenic
Dermique	וח	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire		> 5,7 mg/l (Les rats)
	1,2-Benzisothia	
Oral	LD ₅₀	1.150 mg/kg (Souris)
Orai	LD ₅₀	597 mg/kg (Les rats)
Dermique	וח	> 2.000 mg/kg (Les rats)
		o-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)
Oral	LD ₅₀	500 mg/kg (Les rats) (OECD 423)
Olai	LD ₅₀	S 1219
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402) S 1220
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	5,21 mg/l (Les rats) (OECD 403) S 1221, dust
26530-20-1	2-Octyl-2H-iso	thiazole-3-one
Oral	LD ₅₀	125 mg/kg (ATE)
		125 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	311 mg/kg (ATE)
		311 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,5 mg/l (ATE)
2682-20-4	2-Méthyl-2H-iso	thiazol-3-one
Oral	LD ₅₀	232 - 249 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	242 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,05 mg/l (ATE)
	LC ₅₀ (4h)	0,11 mg/l (Les rats) (OECD 403)

Autres indication	ons (sur la toxicologie expérimentale):		
13463-67-7 Diox	cyde de titane (<1% particules ≤ 10μm, N	ote 10)	
Oral	OECD 414 (Prenata Developmental Toxicity)	a I (Les rats) no effects observed	
			Cuita naga 12)

(Suite page 12)

Page: 12/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11



Révision: 06.08.2023

Date d'impression : 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Fixit 786 Si

Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Suite de la page (Les lapins)
		not corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing
	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) no effects observed
1314-13-2 Oxyde de zinc	, ,	I.
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins)
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde)
886-50-0 2-tert-Butylamin	ı ıo-4-éthylamino-6-méthylthio-s-tri	azine (Terbutryne)
Oral	-	(Les lapins) (OECD 414) S 1358
	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) (OE0 471) S 1231
	OECD 473 (In vitro - Mutation)	(Hamste chinois, ovule) (OE0 473) S 1232
	OECD 476 (In vitro - Mutation)	(Hamste chinois, ovule) (OE0 476) S 1233
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) (OECD 404) not irritant - S 1222
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) (OECD 405) not irritant - S 1419
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) (OECD 429) sensitizing - S 1224
26530-20-1 2-Octyl-2H-iso	othiazole-3-one	
Oral	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) Negative
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) Corrosive Category 1B
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) Irreversible effects Category 1
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) Sensitizing Category 1
2682-20-4 2-Méthyl-2H-is	othiazol-3-one	
Oral	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	19 mg/kg bw/day (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) corrosive
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) sensitizing

Page: 13/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Fixit 786 Si

(Suite de la page 12)

De la peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des veux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:	
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)
LC ₅₀ (48h)	5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC₅₀ (96h Eau de mer)	> 10.000 mg/l (Poisson)
LC₅₀ (96h Eau douce) (statique)	> 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203)
EC ₅₀ (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (ASTM Standard E729)
EC₅₀ (72h)	5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ (3h)	> 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (7d)	> 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221)
NOEC (48h)	1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
NOEC (21d)	> 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
NOEC (28d) (statique)	> 100 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 219) Soil

(Suite page 14)

Page: 14/20

Fixit 786 Si

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 06.08.2023

Date d'impression : 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Transo de version. 5 (rempiaco la version e

NOTO (00.1)	(Suite de la pag
NOEC (32d)	> 1 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
NOEC (8d)	> 1.000 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 212)
1314-13-2 Oxyde de zinc	
LC ₅₀ (96h)	0,14 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
EC ₅₀ (48h)	0,17 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	170 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
IC ₅₀ (72h)	0,14 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
2634-33-5 1,2-Benzisothi	azol-3(2H)-one
LC ₅₀ (96h)	1,6 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203
EC ₅₀ (48h)	3,27 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
	1,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	0,11 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
	2 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
EC ₅₀ (16h)	0,4 mg/l (Pseudomonas putida)
EC ₁₀ (72h)	0,04 mg/l (Algue - algae chlorella vulgaris) (OECD 201)
NOEC (21d)	1,2 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
NOEC (28d)	0,21 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 2
886-50-0 2-tert-Butylamir	no-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)
LC ₅₀ (96h)	1,9 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203 S 1242
EC ₅₀ (48h)	6,4 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	0,0067 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201) S 1244
IC ₅₀ (72h)	0,0055 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
NOEC (72h)	0,0005 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201) S 1244
NOEC (21d)	0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 211) S 1240
NOEC (28d)	0,073 mg/l (Poisson - pimephales promelas) (OECD 210) S 1241
26530-20-1 2-Octyl-2H-is	othiazole-3-one
LC ₅₀ (96h)	0,03 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
LC₅₀ (96h Eau douce)	0,122 mg/l (Poisson - pisces)
EC ₁₀	0,068 mg/l (Algae)
	0,022 mg/l (Poisson - pisces)
	0,035 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
EC ₅₀	30,4 mg/l (Boue d'épuration activée)
EC ₅₀ (48h)	0,32 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
• •	0,42 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202)
EC ₅₀ (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201) S 63
EC ₅₀ (96h)	0,047 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OE 203)
EC ₅₀ /LC ₅₀	0,15 mg/l (Algae)
	0,181 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
IC ₅₀ (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201)

Page: 15/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 06.08.2023

Fixit 786 Si

2002 20 4 2 Máthail 211 iag	(Suite de la page 1
2682-20-4 2-Méthyl-2H-iso	
LC₅₀ (96h Eau de mer)	2,98 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC₅₀ (96h Eau douce)	0,934 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC ₅₀	4,77 mg/l (Poisson) (OECD 203)
EC ₁₀	0,044 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 211)
	4,93 mg/l (Poisson)
EC ₅₀	41 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
	0,103 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC ₅₀ (16h)	2,3 mg/l (Pseudomonas putida)

12.2 Persistance et dégradabilité

26530-20-1 2-O	ctyl-2H-isothiazole-3-o	ne	
Oral OECD 309	Simulation Biodegradat	ion - Surface Water	0,6 - 1,4 d (non spécifié) S 635
Degré d'élimina	tion:		
2634-33-5 1,2-B	enzisothiazol-3(2H)-or	ie	
Biodégradabilité	> 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A)		
	> 90 % (non spécifié) (OECD 302 B)	
	Butylamino-4-éthylami	_	
Biodégradabilité	< 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A) S 1237		
	0 % (Les microorganis S 1238	mes de la boue activ	rée) (OECD 301 F)
12.3 Potentiel d	e bioaccumulation		
2634-33-5 1,2-B	enzisothiazol-3(2H)-or	ie	
Log Kow		0,7 (non spécifié) (OECD 117)
886-50-0 2-tert-	Butylamino-4-éthylami	_	
Log Kow		3,19 (non spécifi S 1211	é) (OECD 117)
	ctyl-2H-isothiazole-3-o		
OECD 107 LogK	ow (Shake Flask Metho	d) 2,92 (n-Octanol/E	Eau)
Facteur de bioc	oncentration (FBC)		
2634-33-5 1,2-B	enzisothiazol-3(2H)-or	ie	
Bioconcentration	factor (BCF) 6,95 (nor	spécifié) (OECD 30	05)
886-50-0 2-tert-	Butylamino-4-éthylami	no-6-méthylthio-s-	triazine (Terbutryne)
Bioconcentration	factor (BCF) 103 (Cald EPWIN	culé)	

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(Suite page 16)

Page: 16/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Fixit 786 Si

(Suite de la page 15)

12.7 Autres effets néfastes

Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque:

Nocif pour les poissons.

Comportement dans les stations d'épuration:				
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one				
EC ₂₀ (0,5h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)			
EC ₂₀ (3h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)			
EC ₅₀ (3h)	13 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)			
OECD 302 B Zahn Wellens Test	90 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 302)			
OECD 303 A Activated Sludge Units	% (Les rats)			
	> 70 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 303 A)			
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)				
EC ₂₀ (3h)	> 100 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)			
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-	26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one			
EC ₂₀ (0,5h)	10,4 mg/l (Boue d'épuration activée) (TTC-Test 8901 Macherey Nagel)			
EC ₂₀ (3h)	7,3 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)			
OECD 303 A Activated Sludge Units	> 83 % (Boue d'épuration activée) S 313			
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one				
EC ₂₀ (3h)	2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (DIN 38412-3 TTC-Test)			

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(Suite page 17)

Page: 17/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 06.08.2023

Fixit 786 Si

(Suite de la page 16)

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets	
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
15 01 02	Emballages en matières plastiques
HP14	Écotoxique

08 01 12 pour les restes de produit non gâché

15 01 02 pour des emballages libres de restes

15 01 02 Emballages en matières plastiques

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1) 08 01 12 | Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

15 01 02 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport 14.1 Numéro ONU ADR, ADN, IMDG, IATA Néant 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA Néant 14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe Néant 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA Néant 14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:** Non 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable "Règlement type" de l'ONU: Néant

- CH/FR

Page: 18/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 06.08.2023

Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Fixit 786 Si

(Suite de la page 17)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (98/8/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,05%
2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)	≥ 0,0025 - < 0,025%
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one	≥ 0,00025 - < 0,0015%
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,0015%
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	< 0,0015%

Classification selon 2004/42/EG:

IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:

Classe B (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

- ·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- ·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- ·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

(Suite page 19)

Page: 19/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 06.08.2023

Fixit 786 Si

(Suite de la page 18)

- ·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets
- ·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)
- ·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)
- ·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- ·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- ·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- ·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)
- ·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)
- ·Règles techniques pour les substances dangereuses 900 Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

VOC (CE) < 1,002 %

VOCV (CH) 1,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Littérature Rapports d'analyse S4565, S5145, S5147 selon OECD 429 (rLLNA, Souris)

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

(Suite page 20)

Page: 20/20

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11



Date d'impression: 25.08.2023

Numéro de version: 9 (remplace la version 8)

Révision: 06.08.2023

Fixit 786 Si

(Suite de la page 19)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 14.11.2022 Numéro de la version précédente: 8

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/ Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

CH/FR -